



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la gare de BOUCHAIN, et de sa halle ferroviaire sise à NEUVILLE-SUR-ESCAUT (Nord)

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 18 décembre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la gare de BOUCHAIN, et de sa halle ferroviaire sise à NEUVILLE-SUR-ESCAUT (Nord) sont représentatives du développement du chemin de fer dans le Nord au XIXe siècle, l'Etat s'appuyant sur des compagnies privées - en l'occurrence la Compagnie des chemins de fer du Nord - pour relier la capitale aux régions minières, la ligne Somain-Busigny ayant la particularité d'avoir comme vocation principale le trafic de marchandises, dont la gare de Bouchain est le dernier témoignage complet grâce à sa halle ferroviaire ; cet ensemble, avec l'édicule des toilettes et de la lampisterie, étant aussi un exemple d'architecture en série, en l'occurrence une déclinaison de modèles franciliens de la Compagnie des chemins de fer du Nord dans une veine régionaliste flamande,

arrête :

Article 1^{er} : sont inscrits au titre des monuments historiques les façades et toitures (y compris l'auvent abritant les voyageurs sur le quai, et les consoles métalliques intérieures de la toiture) de la gare de Bouchain, les façades et toiture de l'édicule des toilettes et de la lampisterie, et les façades et toiture de la halle ferroviaire de Neuville-sur-Escaut.

La gare et l'édicule des toilettes et de la lampisterie sont situés rue de la gare à BOUCHAIN (Nord), sur la parcelle n° 1643, d'une contenance de 15 ares 41 centiares, figurant au cadastre section B et appartenant à l'EPIC SNCF Mobilité (n° SIREN 552 049 447), par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956. La halle ferroviaire est située à NEUVILLE-SUR-ESCAUT (Nord), sur la parcelle n° 3575, d'une contenance de 4 hectares 61 ares 44 centiares, figurant au cadastre section U et appartenant à l'EPIC SNCF Mobilité (n° SIREN 552 049 447), par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire des communes concernées, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : le préfet de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le

11 JUIL. 2019

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles
Marc DROUET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Drouet', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles

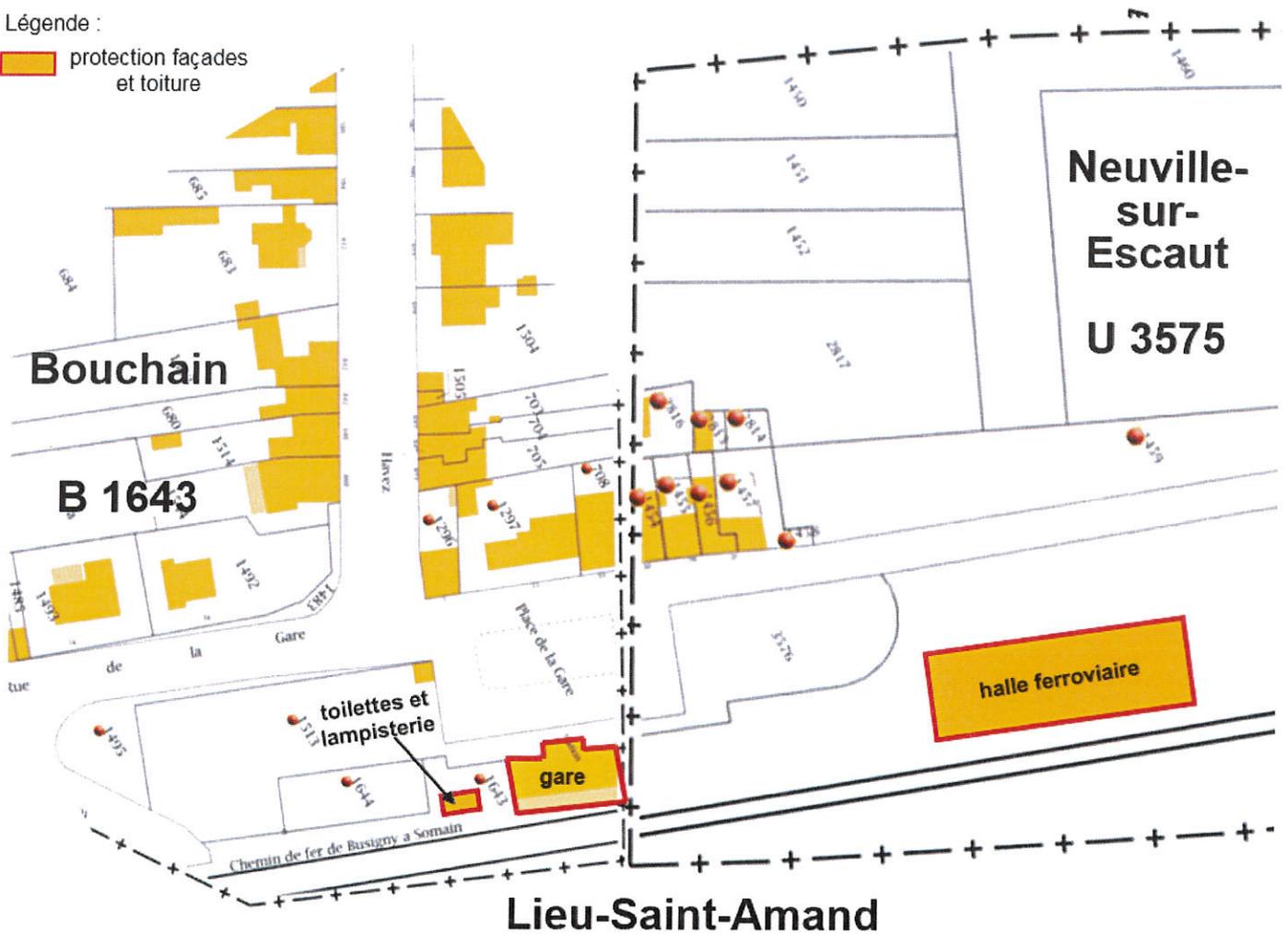
Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de la gare de BOUCHAIN, et de sa halle ferroviaire sise à NEUVILLE-SUR-ESCAUT (Nord)**

PLAN ANNEXÉ

Légende :

 protection façades
et toiture



Fait à Lille, le 11 JUIL. 2019

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles
Marc DROUET